

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-05 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALERISCLE

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

DATE DE LA CONVOCATION

17 MARS 2026

DATE D’AFFICHAGE

17 MARS 2026

OBJET DE LA DELIBERATION

ELECTION DU MAIRE

L'an deux mille vingt-six, et le vingt et un mars.

A 10 heures 00, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation adressée par le Maire sortant, Monsieur JEKAL Marc, et sous la présidence de Monsieur FORAY Michel, doyen d'âge des membres présents à cette séance.

Présents : JEKAL Marc - VIDAL Chantal - LIBERATORE Jean-Pascal- CARDELIN Isabelle - MARFOURE Pierre - FERNANDEZ Jonathan -CROXD Muriel - MICHEL Jean-Luc - MAISON Aurore - CARLONI Patrick - BARRAL Marjorie - FORAY Michel - HLADYNINK Joël - BAIS Catherine

Pouvoir : HILLAIRE Anne-Marie donne pouvoir à Chantal VIDAL

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2122-4 et L2122-7 ;

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret à la majorité absolue parmi ses membres.

Considérant que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur FORAY Michel, doyen des conseillers municipaux, procède à l'appel des conseillers municipaux et vérifie que le quorum soit atteint.

Le conseil municipal nomme Chantal VIDAL secrétaire de séance, et constitue le bureau en nommant Jonathan FERNANDEZ et Marjorie BARRAL en qualité d'assesseurs.

Monsieur FORAY Michel invite le Conseil Municipal à procéder, à l'élection du maire au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom, a remis fermé, son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Nombre de votants (enveloppes déposées) 15

Nombre de suffrage déclarés nuls 0

Nombre de suffrage déclarés blancs 3

Nombre de suffrages exprimés 12

Monsieur Marc JEKAL a obtenu 12 voix.

Monsieur Marc JEKAL, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire, au premier tour de scrutin et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Fait et délibéré les jours mois et an susdits.

La Secrétaire de séance
Chantal VIDAL

Le Maire de Saint-Jean de Valérisclle
Marc JEKAL

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le 23/03/2026

ID : 030-213002686-20260321-DELIB202605-DE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

